



**Commune de PISCOP**

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

Téléphone : 01.39.90.19.04

**COMPTE RENDU DE SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 – 19H00**

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 12  
Absent : 1  
Pouvoirs : 2

**L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze juin, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER.**

**Etaient présents** : MM. Christian LAGIER, Sébastien PAUTRAT, Bernard DE WAELE, Mme Sandrine DRUON-RIOT, MM. Elias SEMPERE, David TAVARES, Bruno DUFOUR, Mme Blandine WALSH-DE-SERRANT, MM. Zoheir AÏCHOUCHE, VIEIRA LUIS Fabien, Mme Sophie GAILLARD, M. Jean-Yves THIN

**Pouvoirs** : Mme Ghislaine CAMUS a donné pouvoir à M. Christian LAGIER  
M. Dominique TINTILLIER a donné pouvoir à Mme Blandine WALSH-DE-SERRANT

**Absents** : Mme Léna AMAROUCHE (arrivée aux questions diverses)

**Secrétaire** : *Mme Blandine WALSH-DE-SERRANT est désignée comme secrétaire de séance.*

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 H 04.

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2021 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

**1. COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1. Décision municipale n°03/2021 relative à un contrat de location**

Considérant la mise en location d'un logement sis 1 rue de Blémur et l'examen de la demande de Mr Le Clanche et Mme Hollain, la commune a signé le contrat de location du logement. Le bail est conclu pour un loyer mensuel établi à 900€ pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

**2. Décision municipale n°04/2021 concernant un contrat d'entretien**

Monsieur le Maire a signé, avec la société STEPC, un contrat relatif à l'entretien des installations de chauffage de l'école Jacques Prévert. Ce contrat est conclu pour un montant annuel de 1686 € HT et une durée d'un an à compter du 23 avril 2021. Il se renouvellera par reconduction expresse d'un an sans pouvoir excéder 3 ans.

**3. Décision municipale n°05/2021 concernant un contrat d'entretien**

Monsieur le Maire a signé, avec la société Demay, un contrat relatif à l'entretien de la sirène située en mairie. Ce contrat est conclu pour un montant annuel de 145€ HT et une durée d'un an à compter du 2 juillet 2021. Il se renouvellera par reconduction tacite d'un an sans pouvoir excéder 4 ans.

4. Décision municipale n°06/2021 concernant un contrat de prestation de nettoyage

Monsieur le Maire a signé, avec la société SYMA Propreté, un contrat relatif au nettoyage de la salle polyvalente. Ce contrat est conclu pour un montant mensuel de 515.50 € HT et une durée d'un an à compter du 30 août 2021.

5. Décision municipale n°07/2021 concernant un contrat d'entretien

Monsieur le Maire a signé, avec la société Gaz Service Rapide, un contrat relatif à l'entretien des chaudières sis en mairie, au service technique et à la salle polyvalente. Ce contrat est conclu pour un montant annuel de 1070 € HT et une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Il se renouvellera par reconduction tacite d'un an.

6. Décision municipale n°08/2021 concernant un contrat d'entretien

Monsieur le Maire a signé, avec la société Pare Pluie Etanche, un contrat relatif à l'entretien de la toiture terrasse de l'école Jacques Prévert. Ce contrat est conclu pour un montant annuel de 1000 € HT et une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il se renouvellera par reconduction tacite d'un an.

Le conseil a pris acte de ces décisions.

---

## **2. LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Le Maire informe les membres du conseil que le code général des impôts permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

---

## **3. REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public.

Monsieur le Maire propose de fixer des tarifs pour l'occupation du domaine public, à compter du 1er octobre 2021, comme suit :

<b>DESIGNATION DU MODE D'OCCUPATION</b>	<b>Tarif en € TTC</b>
Echafaudage	<b>0,50 € / ml / jour</b>
Benne à gravats, grue mobile, nacelle élévatrice	<b>45 € / unité / jour</b>
Tournage de film, droit de voirie	<b>75 € / jour / rue</b>
Camion magasin équipé pour l'exploitation commerciale et commerce ambulant	<b>15 € / jour / unité</b>

Une discussion s'ensuit pour l'occupation par des échafaudages qui ne fait pas l'unanimité. Après plusieurs scénarios évoqués, la décision a finalement été prise de rester sur la proposition de 0.50 €/ml/jour.

Les redevances d'occupation du domaine public sont votées à l'unanimité.

---

#### **4. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Le trésor public souhaite que la commune détaille la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2011 relative aux modalités de mise en paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire propose de revoir la délibération fixant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants des filières administratives, techniques, de l'animation et médico-sociale.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la nouvelle délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

-----

#### **5. CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS**

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement, de repas et d'hébergement à verser aux agents amenés à se déplacer, pour l'exécution du service, hors de leur résidence administrative, tel que définis ci-dessous :

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Non	Oui	Employeur
Préparation au concours	Oui	Non	Oui	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Oui	Oui	Oui	Employeur

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel communal.

-----

#### **6. AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE FERROVIAIRE MODIFIANT LES ARRETES PREFECTORAUX DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES PAR COMMUNES**

Issu de la loi « bruit » n°92-1444 en date du 31 décembre 1992, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est un dispositif réglementaire préventif. Il vise à minimiser l'exposition de nouvelles populations au bruit des transports terrestres (voies routières et ferroviaires).

Les infrastructures de transports sont classées en cinq catégories, selon leurs caractéristiques sonores et leur trafic, et une largeur de secteur dit « affecté par le bruit » leur est attribuée de part et d'autre de l'infrastructure. La catégorie de classement 1 étant la plus bruyante.

Dans ce secteur exposé aux nuisances les plus importantes, des valeurs d'isolement acoustique minimal, par rapport aux bruits extérieurs, s'appliquent aux nouveaux bâtiments d'habitation et aux bâtiments sensibles.

Les arrêtés préfectoraux du précédent classement sonore des infrastructures de transports terrestres ont été établis et approuvés par les communes du Val d'Oise entre 1999 et 2005. Ce classement se basait sur des hypothèses projetées à 20 ans. Il nécessite aujourd'hui une révision, compte tenu des évolutions du réseau ferré de la région Ile-de-France.

La révision du classement sonore des infrastructures du Val d'Oise est pilotée par la direction départementale des territoires (DDT), sous l'autorité du préfet de département. A l'issue d'un travail conjoint entre la DDT et les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires, un projet de classement est soumis, jusqu'au 30 septembre, à la consultation des communes avant d'être approuvé par le préfet du département. Il reviendra ensuite aux collectivités de mettre à jour les annexes de leur plan local d'urbanisme.

Concernant la révision du classement sonore des infrastructures routières, la collecte des données est en cours. Un projet de révision devrait être proposé en 2022 pour le Val d'Oise.

Après analyse du projet de révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre ferroviaire sur Piscop, il ressort **un classement sonore moins contraignant des voies de la ligne H en catégorie 4** (classement en catégorie 2 auparavant).

Sensible à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, c'est avec intérêt que la Ville souhaite présenter son avis sur ce projet de carte.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil municipal émettent à l'unanimité un avis favorable quant au projet de révision du classement sonore des infrastructures de transport ferroviaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,  
Christian LAGIER

